

11 FEVRIER 2004

Conservation des Hypothèques de CAMORS	
- 11 FEB 2004	
Dos :	H755
Ré :	1 Réa : <input checked="" type="checkbox"/>

VENTE

Par Monsieur et Madame Raymond HUG

au profit de Monsieur et Madame Philipp TARRANT

**Christine HERBET et Philippe HERBET**

NOTAIRES

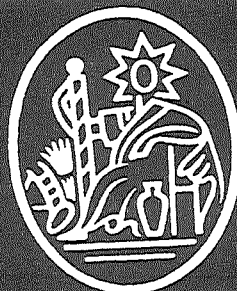
(Successeurs de M<sup>e</sup> HERBET Michel, leur père et M<sup>e</sup> COSTES, leur grand-père)

46120 LACAPELLE-MARIVAL

Tél. : 05 65 40 80 21 - Fax : 05 65 40 88 18

Bureaux Annexes :

LATRONQUIÈRE - LIVERNON



2004 D N° 2658

Volume : 2004 P N° 1910

Publié et enregistré le 01/03/2004 à la conservation des hypothèques

de  
CAHORS

Droit de timbre payé sur état  
Autorisation du 26 septembre  
1997

Droits : 3.296,00 EUR

Salaires : 66,00 EUR

TOTAL : 3.296,00 EUR

Le Conservateur des Hypothèques.

A. CHILAN

Reçu : Trois mille deux cent quatre  
vingt-seize Euros

103729 01  
CH/ED/

### PARTIE NORMALISEE

L'AN DEUX MILLE QUATRE,  
Le ONZE FÉVRIER  
A LACAPELLE MARIVAL (Lot) en l'Office Notarial ci-après nommé,  
Maître Christine HERBET, Notaire associé soussigné, membre de la  
Société Civile Professionnelle dénommée «Philippe HERBET et Christine  
HERBET, Notaires Associés», titulaire d'un Office Notarial à LACAPELLE  
MARIVAL (Lot),

A RECU LA PRESENTE VENTE.

### IDENTIFICATION DES PARTIES

#### - "VENDEUR" - :

Monsieur Raymond Julien Constant HUG, Agriculteur, et Madame Noémie Pierrette LAMAGAT, Aide ménagère, son épouse, demeurant savoir : Monsieur à SAINT SIMON (46320), Lieudit "Mas Del Vit", Madame à SONAC (46320), Croix de rudelle,

Nés savoir :

Monsieur HUG à SAINT SIMON (46320) le 5 janvier 1955,

Madame HUG à LATRONQUIERE (46210) le 28 septembre 1956,

Mariés sous le régime de la communauté de biens réduite aux acquêts à défaut de contrat de mariage préalable à leur union célébrée à la mairie de AYNAC (46120), le 1er mars 1975.

Ledit régime n'a subi aucune modification conventionnelle ou judiciaire depuis.

Monsieur de nationalité française.

Madame de nationalité française.

«Résidents» au sens de la réglementation fiscale.

#### - "ACQUEREUR" - :

Monsieur Philipp James TARRANT, directeur, et Madame Desiree VANDENBERGHE, secrétaire, son épouse, demeurant ensemble à WALTON on THAMES, SURREY, ENGLAND KT12 2JY (GRANDE BRETAGNE), 109 Dudley Road,

Nés savoir :

Monsieur TARRANT à SALISBURY (GRANDE BRETAGNE) le 24 février 1947,

Madame TARRANT à ESHER (GRANDE BRETAGNE) le 5 juin 1948,

Mariés sous le régime légal anglais de la séparation de biens aux termes de leur union célébrée à EPSOM (Surrey - GRANDE BRETAGNE), le 9 novembre 1968  
 Monsieur de nationalité Britannique.  
 Madame de nationalité Britannique.  
 «Non résidents» au sens de la réglementation fiscale.

Titulaires chacun d'un passeport Britannique, savoir :  
 Monsieur n° 050029200 expirant le 05 mars 2009.  
 Madame n° 026444381 expirant le 28 mars 2007.

### **APPLICATION DE L'ARTICLE L.271-1 DU CODE DE LA CONSTRUCTION ET DE L'HABITATION**

L'**ACQUEREUR** déclare :

- que les Présentes constituent l'exécution d'un avant-contrat établi par acte sous signatures privées en date du 18 octobre 2003,
- qu'il est bien un "acquéreur non professionnel" au sens de l'article L.271-1 du Code de la Construction et de l'Habitation,
- que le **BIEN** est à usage d'habitation,
- qu'un exemplaire de l'avant-contrat lui a été remis le jour de la signature de la promesse, contre récépissé dressé par le rédacteur de l'avant-contrat,
- qu'il n'a pas exercé la faculté de rétractation qui lui est conférée par l'article L.271-1 précité, dans le délai de sept jours qui lui était imparti, et qui est aujourd'hui expiré.

### **DECLARATIONS DES PARTIES SUR LEUR CAPACITE**

Les parties, et le cas échéant leurs représentants, attestent que rien ne peut limiter leur capacité pour l'exécution des engagements qu'elles prennent aux présentes, et elles déclarent notamment :

- Que leur état-civil et leurs qualités indiqués en tête des présentes sont exacts.
- Qu'elles ne sont pas en état de cessation de paiement, de redressement ou liquidation judiciaire.
- Qu'elles n'ont pas été associées depuis moins d'un an dans une société mise en liquidation ou en redressement et dans laquelle elles étaient tenues indéfiniment et solidairement du passif social
- Qu'elles ne sont concernées :
  - . Par aucune des mesures de protection légale des incapables sauf, le cas échéant, ce qui peut être spécifié aux présentes pour le cas où l'une d'entre elles ferait l'objet d'une telle mesure.
  - . Par aucune des dispositions de la loi n°89-1010 du 31 décembre 1989 sur le règlement amiable et le redressement judiciaire civil et notamment par le règlement des situations de surendettement.

### **ELECTION DE DOMICILE**

Pour l'exécution des présentes et de leurs suites, les parties élisent domicile en leurs demeures ou sièges respectifs.

### **PRESENCE - REPRESENTATION**

- Monsieur et Madame Raymond **HUG** sont ici présents.
- Monsieur et Madame Philipp **TARRANT** sont ici présents.

### **TERMINOLOGIE**

- Le mot "**VENDEUR**" désigne le ou les vendeurs, présents ou représentés. En cas de pluralité, ils contractent les obligations mises à leur charge solidairement entre eux, sans que cette solidarité soit rappelée chaque fois.
- Le mot "**ACQUEREUR**" désigne le ou les acquéreurs, présents ou représentés. En cas de pluralité, ils contractent les obligations mises à leur charge solidairement entre eux, sans que cette solidarité soit rappelée chaque fois.

- Le mot "**BIEN**" ou "**BIENS**" désigne le bien ou les biens de nature immobilière objet des présentes.
- Les mots "**Biens mobiliers**", s'il en existe, désignent les meubles et objets mobiliers objet des présentes.

### VENTE

Le **VENDEUR**, en s'obligeant aux garanties ordinaires et de droit en pareille matière et notamment sous celles énoncées aux présentes, vend à l'**ACQUEREUR**, qui accepte, le **BIEN** ci-après désigné :

### DESIGNATION

A FLAUJAC-GARE (LOT) 46320 Flaujac Bas,  
Une propriété bâtie comprenant une maison d'habitation sise dans le bourg et terrain autour

Figurant au cadastre savoir :

Section	N°	Lieudit	Surface	Nature
AB	159	Flaujac Bas	00ha 00a 85ca	S
AB	163	"	00ha 02a 00ca	J
AB	263	"	00ha 00a 25ca	S
AB	265	"	00ha 00a 35ca	L
AB	267	"	00ha 00a 30ca	L
AB	268	"	00ha 00a 50ca	L

**Total surface : 00ha 04a 25ca**

**TEL ET AINSI** que l'objet des présentes existe, s'étend, se poursuit et comporte actuellement avec toutes ses aisances, dépendances, immeubles par destination, sans aucune exception ni réserve sauf à tenir compte de ce qui peut être le cas échéant indiqué au présent acte.

### NATURE ET QUOTITE DES DROITS CONCERNES

Le présent acte porte sur la totalité en pleine propriété du **BIEN** sus-désigné.  
Ce **BIEN** appartient au **VENDEUR** ainsi qu'il sera expliqué ci-après à la suite de la partie normalisée sous le titre « Origine de Propriété ».

### EFFET RELATIF

ACQUISITION suivant acte reçu par Maître Michel HERBET, Notaire à LACAPELLE MARIVAL le 10 mars 1988 dont une copie authentique a été publiée au bureau des hypothèques de CAHORS, le 8 avril 1988 volume 7366, numéro 15.

Etant ici précisé que Madame Jeanne GERY née DIVAY est décédée à FIGEAC, le 1<sup>er</sup> août 1992.

### CHARGES ET CONDITIONS

La présente vente a lieu sous les charges et conditions ordinaires et de droit en pareille matière qui, ne donnant lieu ni à publicité foncière ni à taxation, seront développées à la suite de la partie normalisée du présent acte.

### PROPRIETE JOUISSANCE

L'**ACQUEREUR** est propriétaire du **BIEN** vendu à compter de ce jour.

Il en a la jouissance à compter du même jour par la prise de possession réelle, le **BIEN** vendu étant entièrement libre de location ou occupation, ainsi que le **VENDEUR** le déclare et que L'**ACQUEREUR** a pu le constater en le visitant.

### PRIX

La présente vente est conclue moyennant le prix de SOIXANTE SIX MILLE CINQUANTE CINQ EUROS (66.055,00 EUR),

Le paiement de ce prix aura lieu de la manière indiquée ci-après.